

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CLAYTON NEUTRON***

de la société CLAYTON PLANT PROTECTION LTD
enregistrée sous le n°2020-0422

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 janvier 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

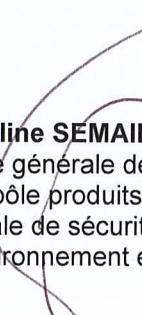
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CLAYTON NEUTRON
Type de produit	Générique
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION LTD Bracetown Business Park Clonee Dublin 15 Irlande
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L – métamitrone
Produit de référence	Nom commercial TORNADO SC N° AMM 9300322
Numéro d'intrant	128-2020.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

07 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)